

AR Prefecture017-200041614-20240305-2024_03_16-DE
Reçu le 20/03/2024Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 5 mars 2024
DELIBERATION n°2024_03_16**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT N°2015-01
POLE GARE DE SURGERES**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Didier BARREAU – Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) -Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Martine LLEU (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Marylise BOCHE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Younes BIAR - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Jean-Yves ROUSSEAU, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Sylvie PLAIRE			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 22 février 2024
Affichage de la convocation le : 22 février 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 20 MARS 2024
n°: 017-200041614-20240305-2024_03_16-DE
Date de publication sur le site Internet : 21 MARS 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240305-2024_03_16-DE
Reçu le 20/03/2024

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT N°2015-01 - POLE GARE DE SURGERES

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2015-04-04 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2015-10-06 du 20 octobre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2016-03-50 du 29 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2017-02-38 du 21 février 2017 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2018-03-20 du 20 mars 2018 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2019-03-44 du 26 mars 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2020-02-51 du 18 février 2020 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2021-02-44 du 23 février 2021 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2022-02-46 du 22 février 2022 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2023-02-15 du 21 février 2023 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 février 2024,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

AR Prefecture

017-200041614-20240305-2024_03_16-DE
Reçu le 20/03/2024

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'AP/CP n°2015-01 :

- Le planning des travaux est décalé pour un démarrage en fin d'exercice 2024.

AP/CP n°2015-01 Pôle gare de Surgères	Réalisé 2015-2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	534 422,95 €	30 715,00 €	942 735,00 €	1 494 685,00 €	2 452 980,00 €	349 865,00 €	5 805 402,95 €
Recettes prévisionnelles	503 708,95 €	58 959,60 €	942 735,00 €	1 494 685,00 €	2 452 980,00 €	349 865,00 €	5 802 933,55 €
- Autofinancement	355 968,32 €	58 959,60 €	942 735,00 €	4 685,00 €	2 980,00 €		1 365 327,92 €
- Emprunt	0,00 €			900 000,00 €			900 000,00 €
- Subventions	178 454,63 €			590 000,00 €	2 450 000,00 €	349 865,00 €	3 568 319,63 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n°2015-01 Pôle Gare de Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-01 Pôle gare de Surgères	Réalisé 2015-2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	534 422,95 €	30 715,00 €	942 735,00 €	1 494 685,00 €	2 452 980,00 €	349 865,00 €	5 805 402,95 €
Recettes prévisionnelles	503 708,95 €	58 959,60 €	942 735,00 €	1 494 685,00 €	2 452 980,00 €	349 865,00 €	5 802 933,55 €
- Autofinancement	355 968,32 €	58 959,60 €	942 735,00 €	4 685,00 €	2 980,00 €		1 365 327,92 €
- Emprunt	0,00 €			900 000,00 €			900 000,00 €
- Subventions	178 454,63 €			590 000,00 €	2 450 000,00 €	349 865,00 €	3 568 319,63 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 11 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

AR Prefecture

017-200041614-20240305-2024_03_16-DE
Reçu le 20/03/2024

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.